

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19    En exercice : 19    Présents : 18 + 1

**PROCURATION**

L'an deux mille vingt-trois et le 28 du mois de septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la commune sous la Présidence de Monsieur Christophe MANAS, Maire.

*Présents : MANAS Christophe, COGEZ Aline, TORRES Jean-Louis, LISSARRE Valérie, WALLEZ René, FORNELLI Sandra, GRANDO Daniel, LECTEZ Laurence, ALBALADEJO Joseph, ROUCOLLE Lilian, RAMIREZ Anne-Marie, BOLASELL Claire-Marie, FEDERICO Fatiha, LACROUX Charles, LAFITTE Patrick, LIRONCOURT Agnès, COLARD Lionel, GERBOLES Henri*

*Absents ayant donné procurations : SABARDEIL Manon à COLARD Lionel*

*Le quorum est atteint*

*M. WALLEZ René a été désigné secrétaire de séance*

**DEL N°09202306 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU POINT JEUNES ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENTS (ALSH)**

Monsieur le maire laisse la parole à Mme Lissarre Valérie, Adjointe à l'enfance jeunesse. Elle expose :

Afin que les deux structures (Point jeunes et ALSH) puissent organiser des veillées qui se termineront plus tard que les horaires habituels il est nécessaire de le prévoir dans le règlement des deux services.

De la même manière il est nécessaire de préciser dans le règlement du point jeune que l'organisation d'une veillée peut entraîner la fermeture du point-jeune le samedi qui suit ou bien le décalage des heures du vendredi après-midi sur celles en soirée, afin de permettre aux agents de disposer d'un temps de repos plus importants.

**Après avoir entendu** le maire, le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** les modifications proposées ci-dessus.

**DIT** que ces modifications seront retranscrites dans les règlements des deux structures.

**Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
C. MANAS**